

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 29 juillet 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 22 juillet 2024

Présents : 8

vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants : 10

Présents : Claudine HOUSSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE PESCHAUD,

Pour : 10 JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: AUDREY BLANQUET représentée par Claudine HOUSSELLE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés: LUDOVIC LEVAIS

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC

Objet: ANNULE ET REMPLACE : Fixation des indemnités de fonction - DE_090_2024

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE_2020_036

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

ARRONDISSEMENT : SAINT-FLOUR

CANTON : MURAT

COMMUNE : ALLANCHE

POPULATION (totale au dernier recensement) : 790

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum au

Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de réception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_090_2024-DE
A G E D I



Indemnité maximale du maire + total des indemnités des adjoints selon le nombre autorisé par la loi
= 3.232,11 € BRUT MENSUEL

II – INDEMNITES ALLOUEES

A . Maire :

Nom du Maire	Taux maximal et montant de l'indemnité brute en €	Taux et montant définitif attribué
M. ROSSEEL Philippe	40.3 % - 1567,43 € brut mensuel	40.3 % - 1567,43 € brut mensuel

B . Les Adjoints au Maire

Bénéficiaires	Taux maximal et montant de l'indemnité brute en €	Taux et montant définitif attribué
1 ^{er} adjoint :	10.7 % - 416,17 € brut mensuel	9.1 % - 353,74 brut mensuel
2 ^{ème} adjoint :	10.7 % - 416,17 € brut mensuel	10.7 % - 416,17 € brut mensuel
3 ^{ème} adjoint :	10.7 % - 416,17 € brut mensuel	8.6 % - 334,48 € brut mensuel
1 ^{er} conseiller municipal délégué		5.35 % - 208,08 € brut mensuel

III – MONTANT TOTAL ALLOUÉ : 2 879,90 € Brut (mensuel)

(Indemnité du Maire + l'indemnité des adjoints + 1er conseiller municipal délégué)

Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L. 2123.20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à

Madame Claudine HOUSELLE, 1ère adjointe ;

Monsieur Alain GRIFFE, 2ème adjoint ;

Monsieur Eric VIALA, 3ème adjoint ;

Madame Jennifer DEVEZE, 1ère conseillère municipale déléguée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de

Date de transmission de l'acte: 02/08/2024

Date de réception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_090_2024-DE
A G E D I



pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40.3% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal est fixé à 10.7% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :
 - Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 9.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 8.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} conseiller municipal délégué : 5.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Précise que ces indemnités seront revalorisées suivant les augmentations pouvant intervenir et que cette délibération sera valable la durée du mandat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 AOUT 2024

publié le : 02 AOUT 2024



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024
Date de réception de l'AR: 02/08/2024

015-211500012-DE_090_2024-DE
A G E D I

